



## **Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**

**L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** est une allocation attribuée à une personne âgée en perte d'autonomie. Elle est versée par le **Département**.

### **Quelles sont les conditions d'éligibilité ?**

- Avoir 60 ans au moins,
- Être en situation de perte d'autonomie, cette dernière est mesurée à l'aide la grille Aggir,
- Résider en France de façon stable et régulière,
- Ne pas cumuler des prestations avec l'APA.

### **Comment faire sa demande APA ?**

Un dossier peut être retiré auprès des structures suivantes :

- Mairie
- Coordination gérontologique
- CLIC
- CCAS
- Conseil Départemental concerné

Des pièces justificatives devront être fournies. Le médecin traitant devra remplir une partie du dossier.

### **Quel est le montant de l'APA ?**

Le montant diffère en fonctions des revenus financiers, du niveau de GIR de dépendance du bénéficiaire et du Conseil Départemental.

### **Qui attribue l'APA ?**

L'APA est versée par le Département sur décision du Président du Conseil Départemental après avis d'une commission présidée par le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Chaque demandeur reçoit la visite d'au moins un membre d'une équipe médico-sociale, chargé d'évaluer le degré de perte d'autonomie du demandeur et d'élaborer un plan d'aide personnalisé. Le degré d'autonomie et le montant de l'aide sont déterminés à partir de la grille AGGIR.

### **En cas d'hospitalisation, l'aide APA est maintenue ?**



L'aide APA est à nouveau reversée dans son intégralité lorsque le bénéficiaire est de retour à son domicile. Il n'y a aucune démarche à faire pour cela.

### La grille AGGIR

|       |  |
|-------|--|
| GIR 1 | Personne âgée confinée au lit, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants  |
| GIR 2 | Regroupe deux catégories majeures de personnes âgées : <ul style="list-style-type: none"><li>- Celles qui sont confinées au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante,</li><li>- Celles dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui ont conservé leurs capacités à se déplacer</li></ul>   |
| GIR 3 | Pour l'essentiel, aux personnes âgées ayant conservés tout ou partie de leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle   |
| GIR 4 | Comprend deux catégories de personnes âgées : <ul style="list-style-type: none"><li>- Celles n'assumant pas seules leurs transferts mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent parfois être aidées pour la toilette et l'habillement. Une grande majorité d'entre elles s'alimentent seules.</li><li>- Celles n'ayant pas de problèmes locomoteurs, mais qui devant être aidées pour les activités corporelles et pour les repas.</li></ul> |
| GIR 5 | Personnes assurant seules leurs déplacements à l'intérieur de leur logement, s'alimentent et s'habillent seules. Elles peuvent avoir besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette et les activités domestiques (préparation des repas, ménage...)   |



|       |  |
|-------|--|
| GIR 6 | Personnes autonomes pour tous les actes discriminants de la vie courante. Elles peuvent avoir besoin d'une aide ponctuelle pour les activités domestiques. |
|-------|--|

Les personnes en GIR 1, 2, 3, 4 sont éligibles à l'APA à domicile ou à l'APA en établissement.

Les personnes en GIR 5 et 6 ne sont pas éligibles à l'APA. Elles peuvent solliciter une aide-ménagère ou une aide de leur caisse de retraite.